

Professionnels de santé : des indemnités journalières pour les libéraux concernés par le Covid-19



© 2020 Les Echos Publishing

L'assurance maladie distingue trois situations :

- les professionnels de santé libéraux bénéficiant d'un arrêt de travail parce qu'ils sont atteints par le coronavirus : prise en charge des IJ pendant la durée de l'arrêt de travail avec application d'un délai de carence de 3 jours.
- les professionnels de santé libéraux devant respecter une période d'isolement (ayant été en contact rapproché avec une personne diagnostiquée positive en coronavirus) : prise en charge des IJ sans application d'un délai de carence.
- les professionnels de santé libéraux devant rester à domicile pour garder leur enfant concerné par une période d'isolement (cas des enfants scolarisés dans un établissement fermé ou des enfants domiciliés dans une zone identifiée comme zone de propagation du virus mais scolarisés en dehors) : prise en charge des IJ sans application d'un délai de carence.

Un numéro d'appel unique est mis à disposition des praticiens s'ils sont concernés par l'une de ces situations : 0811 707 133 (valable sur l'ensemble du territoire).

Pour en savoir plus, [cliquez ici](#)

© 2020 Les Echos Publishing